

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N° 76, DU 22 NOVEMBRE 2011

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

SERVICE DES RESSOURCES ET DE LA LOGISTIQUE Bureau de la logistique et du courrier

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

le sommaire du recueil spécial n° 76 des actes administratifs de la préfecture du 22 novembre 2011 a été affiché ce jour ;

le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : <u>www.maine-et-loire.pref.gouv.</u>

A Angers, le 22 novembre 2011

Pour le Préfet et par délégation Le secrétaire administratif

Christian Chaigneau

SOMMAIRE

I ARRETESpage 1	
DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE Bureau de l'économie et des entreprises - Arrêté modificatif n° 3- DIDD-BEE 2011-467, du 17 novembre 2011, de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial	
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES Bureau de la réglementation et des élections - Arrêté n° DRCL 2011-805, du 14 novembre 2011, portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire, SA OGF-PFG, à Segré	
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES Service Sécurité Routière et Gestion de Crise - Arrêté SRGC TICSR 2011-071, du 17 novembre 2011, portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A 11, dans le cadre de l'entretien de la tranchée couverte	,
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE Arrêtés d'agrément du 18 octobre 2011 comme association de jeunesse et d'éducation populaire - N° 2011-033, Association L'R de Rien, à Angers, N° 49 J 2130	
AGENCE REGIONALE DE SANTE - Arrêté N° ARS-PDL/DAS/DASPR/705/2011/49, du 4 novembre 2011, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale BIOSITES, sis à Avrillé	
PREPERMINE DE LA RECION DAVO DE LA LOIDE	

PREFECTURE DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE

Antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Rennes

- Arrêté n° 427, du 12 octobre 2011, portant nomination des membres du conseil d' de la Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire	
II AUTRES	page 47
CENTRE HOSPITALIER DE CHOLET - Avis de concours sur titres pour le recrutement de deux sage-femme	49
CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAUBRIANT, 44 - Avis de concours interne pour le recrutement d'un cadre de santé- filière infirmiène	re (H/F)51

I - ARRETES

1 1



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

PREFECTURE
DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE
et du DEVELOPPEMENT DURABLE

Bureau de l'économie et des entreprises Arrêté – DIDD-BEE 467 Modification n°3 de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code du commerce, notamment son titre V relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son titre II relatif aux organes de la commune ;

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 102 ;

Vu le décret n°2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral DAPI-2009 n°21 du 26 février 2009 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de Maine-et-Loire ;

Vu le courrier du Président de l'Université d'Angers en date du 10 novembre 2011, proposant, en remplacement de M. Gérard MOGUEDET, la nomination de M. Arnaud BERNARD de LAJARTRE en qualité de membre du collège des personnes qualifiées en matière de développement durable au sein de la commission départementale d'aménagement commercial;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1er alinéa b de l'arrêté préfectoral n° 21 du 26 février 2009 est modifié ainsi qu'il suit:

b) Des trois personnalités qualifiées respectivement en matière de consommation, de développement durable et d'aménagement du territoire.

Lorsqu'elle se réunit pour examiner les projets d'aménagement cinématographique, la commission comprend, parmi les personnalités qualifiées désignées par le préfet, un membre du comité consultatif de la diffusion cinématographique.

Collège des personnalités qualifiées en matière de développement durable :

- au lieu de M. Gérard MOGUEDET, lire M. Arnaud BERNARD de LAJARTRE, maître de conférences en droit public à la Faculté de Droit, Economie et Gestion d'Angers.
- Le reste sans changement.

ARTICLE 2: Le mandat de M. Arnaud BERNARD de LAJARTRE prendra fin au 12 janvier 2012.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de Maineet-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 17 NOV. 2011

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général de la préfecture

Alain ROUSSEAU



Préfecture

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction de la réglementation et des collectivités locales Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté n° DRCL 2011 - 805 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire

ARRÊTÉ le Préfet de Maine-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral D1 2008 n° 374 du 25 mars 2008 habilitant dans le domaine funéraire, sous le numéro 08-49-011, l'établissement secondaire de la SA OGF - PFG, situé 48 rue du 8 mai 1945 à SEGRE,

Vu la déclaration en date du 3 octobre 2011 informant du changement de responsable de l'établissement mentionné ci-dessus conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral sus-visé,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er:

L'article 1et de l'arrêté préfectoral D1 2008 n° 374 du 25 mars 2008, est modifié comme suit :

Est renouvelée l'habilitation, dans le domaine funéraire, de l'établissement secondaire suivant : SA OGF - PFG 48 rue du 8 mai 1945 49500 SEGRE

exploité par Monsieur Régis REGEREAU

Article 2:

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 mars 2008 susvisé restent inchangées.

Article 3:

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 14 novembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Anne LE QUÉRÉ

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 25 mars 2008 portant habilitation dans le domaine funéraire

14 00-42-01	ひひがみブッひょう	N٥	08-49-0	11
-------------	-----------	----	---------	----

Activités funéraires pour l'exercice desquelles l'habilitation n° 08-49-011 a été délivrée :

Durée

· Organisation des obsèques	oui	6 ans
· Soins de conservation	non	
· Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	6 ans
· Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	oui	6 ans
· Gestion et utilisation des chambres funéraires	oui	6 ans
· Gestion d'un crématorium	non	
· Transports de corps après mise en bière	oui	6 ans
· Fourniture des corbillards	oui	6 ans
· Fourniture des voitures de deuil	non	
· Transport de corps avant mise en bière assuré par un établissement de santé public ou privé	non	
· Transports de corps avant mise en bière	oui	6 ans



Préfecture

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction de la réglementation et des collectivités locales Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté nº DRCL 2011 - 806 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire

ARRÉTÉ le Préfet de Maine-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral D1 2008 n° 375 du 25 mars 2008 habilitant dans le domaine funéraire, sous le numéro 08-49-012, l'établissement secondaire de la SA OGF «FUNEROC», situé 32 rue du Pinelier à SEGRE.

Vu la déclaration en date du 3 octobre 2011 informant du changement de responsable de l'établissement mentionné ci-dessus conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral sus-visé,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er:

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral D1 2008 n° 375 du 25 mars 2008, est modifié comme suit :

Est renouvelée l'habilitation, dans le domaine funéraire, de l'établissement secondaire suivant : SA OGF - « FUNEROC » 32 rue du Pinelier 49500 SEGRE

exploité par Monsieur Régis REGEREAU

Article 2:

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 mars 2008 susvisé restent inchangées.

Article 3:

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 14 novembre 2011

Pour le Préfet et par délégation, Le Chef. de Bureau.

Anne LE QUÉRÉ

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 25 mars 2008 portant habilitation dans le domaine funéraire

N	08-49-012

Activités funéraires pour l'exercice desquelles l'habilitation n° 08-49-012 a été délivrée :

Durée

· Organisation des obsèques	oui	6 ans
· Soins de conservation	non	
· Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	6 ans
· Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	oui	6 ans
· Gestion et utilisation des chambres funéraires	non	
· Gestion d'un crématorium	non	
· Transports de corps après mise en bière	oui	6 ans
· Fourniture des corbillards	oui	6 ans
· Fourniture des voitures de deuil	non	
· Transport de corps avant mise en bière assuré par un établissement de santé public ou privé	non	:
· Transports de corps avant mise en bière	oui	6 ans



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la réglementation et des collectivités locales Bureau de la réglementation et des élections

Arrêlé DRCL 2011 nº

ARRETE

Le Préfet de Maine et Loire Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi nº 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité;

Vu le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes;

Vu l'arrêté D1 – 2002 n° 1277 du 24 décembre 2002 modifié autorisant le fonctionnement de l'entreprise "NEW SECURITE" située 13, rue des Chardonnerets à Beaucouzé (49);

Vu l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 20 octobre 2011 faisant état, à compter du 12 septembre 2011, de la radiation de la société "NEW SECURITE"

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: L'arrêté préfectoral susvisé D1 – 2002 n° 1277 du 24 décembre 2002 modifié autorisant l'entreprise "NEW SECURITE" située 13, rue des Chardonnerets à Beaucouzé (49), représentée par M. Dominique DUPUIS, gérant, à exercer des activités privées de surveillance et de gardiennage, est abrogé.

<u>ARTICLE</u> 2 : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 3: Le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Président du Tribunal de Commerce d'Angers, au Maire de Beaucouzé.

Fait à Angers, le 1 7 NOV. 2011

Pour le Préfet et par délégation, Le Chef de Bureau,

Anne LE QUÉRÉ

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la réglementation et des collectivités locales Burcau de la réglementation et des élections

Arrêté DRCL 2011 nº 826

ARRETE

Le Préfet de Maine et Loire Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi nº 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité et notamment les articles 5 et 7;

Vu le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes;

Vu l'arrêté DRCL – 2011 n° 586 du 8 août 2011 autorisant le fonctionnement de l'entreprise "INTERVENTION SECURITE OUEST" située 23, rue Bodinier à ANGERS (49);

Vu l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 26 octobre 2011 faisant état, à compter du 19 octobre 2011, du transfert du siège social de la société "INTERVENTION SECURITE OUEST", au 38, rue Saint Lazare à ANGERS (49);

Considérant que l'entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

<u>ARRETE</u>

ARTICLE 1^{er}: L'article premier de l'arrêté préfectoral susvisé DRCL – 2011 n° 586 du 8 août 2011 est modifié ainsi qu'il suit :

"Article 1er: L'entreprise "INTERVENTION SECURITE OUEST" (numéro de SIRET 533 559 670) dont le siège social est situé 38, rue Saint Lazare à ANGERS, dirigée à titre individuel par M. Nacim GHEZZOU, est autorisée à exercer des activités privées de surveillance et de gardiennage."

Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

ARTICLE 2 : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 3: Le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire et le Directeur départemental de la Sécurité publique de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Président du Tribunal de Commerce d'Angers ainsi qu'à M. Nacim GHEZZOU.

Fait à Angers, le 1 7 NOV. 2011

Pour le Préfet et par délégation, Le Chef de Bureau,

Anne LE QUÉRÉ



Direction Départementale des Territoires Service Sécurité Routière et Gestion de Crise Transport Ingénierie de Crise Sécurité Routière SRGC TICSR 2011-071

ARRETE portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A11 dans le cadre de l'entretien de la tranchée couverte.

Le Préfet de Maine et Loire Chevalier de la légion d'honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R411-8 et R411-25,

VU la loi 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,

VU le décret n° 56.1.425 du 27 décembre 1956 modifié, portant règlement d'administration publique de la loi du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,

VU les décrets des 12 mai 1970, 6 mars 1974, 18 novembre 1977, 10 mars 1978, 11 septembre 1980, 16 avril 1987, 20 décembre 1990, 12 avril 1991, 21 avril 1994 et 26 septembre 1995 approuvant la convention de concession à la société Cofiroute en vue de la construction et de l'exploitation des autoroutes « A10 Paris/Poitiers , A11 Paris/Le Mans, A11 Angers/Nantes, A71 Orléans/Bourges, A81 Le Mans/La Gravelle, A28 Alençon/Tours, A85 Angers/Langeais + Tours/Vierzon, A86 Rueil-Malmaison/Pont Colbert + Rueil-Malmaison/Autoroute A12 et A126 St Quentin en Yvelines/Massy-Palaiseau »,

VU la convention de concession et le cahier des charges ainsi modifié et notamment l'article 15 du cahier des charges,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4 ème partie – signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et Livre 1 - 8 ème partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU la circulaire ministérielle nº 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP 2010-198 portant réglementation de police de circulation sur les autoroutes A11 (section Angers Nantes) et A85 (section Angers Bourgueil) dans leurs parties concédées à COFIROUTE dans la trayersée du département de Maine et Loire,

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP 2011-026 portant réglementation de la circulation en exploitation sous chantier d'entretien sur les autoroutes A11 (section Angers Nantes) et A85 (section Angers Bourgueil) dans leurs parties concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine et Loire,

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP 2010-200 portant réglementation de la police de la circulation sur autoroute A11 l'Océane (section Angers Le Mans), sur l'autoroute A87 (section Angers Les Essarts) et sur l'autoroute A87 NORD concédées à ASF dans la traversée du département de Maine et Loire,

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP 2010-032 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur l'autoroute A11 l'Océane (section Angers Le Mans), sur l'autoroute A87 (section Angers Les Essarts) et A87 NORD dans la traversée du département de Maine et Loire,

VU l'arrêté SG/MAP 2010-003 en date du 4 janvier 2010 de M. le Préfet de Maine-et-Loire, donnant délégation de signature au directeur départemental des territoires et à ses collaborateurs, et notamment l'article A2b1,

VU l'avis de M. le Président du Conseil Général,

CONSIDERANT que

dans le cadre de l'entretien de la tranchée couverte de l'autoroute A11, des interventions sur les équipements de sécurité et des opérations de lavage sont nécessaires.

VU la demande présentée le 3 novembre 2011 par COFIROUTE, et son dossier d'exploitation

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera fermée dans les deux sens sur l'autoroute A11 à Angers, Avrillé, Beaucouzé et St Jean de Linières, du demi-échangeur n°15 des Voies sur Berges à l'échangeur n° 18 de St Jean de Linières :

- o du mardi 6 décembre 2011 à 20h00 au mercredi 7 décembre 2011 à 06h00 dans le sens 2 Nantes-Paris
- o du mardi 6 décembre 2011 à 21h00 au mercredi 7 décembre 2011 à 05h00 dans le sens 1 Paris-Nantes
- o du mercredi 7 décembre 2011 à 20h00 au jeudi 8 décembre 2011 à 06h00 dans le sens 2 Nantes-Paris
- o du mercredi 7 décembre 2011 à 21h00 au jeudi 8 décembre 2011 à 05h00 dans le sens 1 Paris-Nantes

ARTICLE 2

Durant les nuits du 6 au 7 décembre 2011 et du 7 au 8 décembre 2011, la circulation sera déviée par la RD 523 et la RD 323 pour les deux sens de circulation, suivant les mesures S1-DEV1 et S2-DEV2 du plan de gestion du trafic du Contournement Nord d'Angers.

ARTICLE 3

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4ème partie Signalisation de prescription et 8ème partie - Signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Elle sera mise en place et entretenue par COFIROUTE entre les échangeurs 15 à 18.

ARTICLE 4

L'interdistance entre deux chantiers de l'All dérogera aux prescriptions des arrêtés permanents d'exploitation pour les sections exploitées par ASF et COFIROUTE.

ARTICLE 5

Une surveillance sera mise en place pendant toute la nuit par du personnel COFIROUTE pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute. Les entreprises chargées des travaux prendront toutes les mesures utiles de protection sous le contrôle de la société COFIROUTE et avec le concours des services de gendarmerie lors de la mise en œuvre de la déviation.

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par COFIROUTE.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés préposés à la police de circulation et fera l'objet de poursuites conformément aux règlements et lois en vigueur.

ARTICLE 7

L'information des usagers sera assurée par Cofiroute.

ARTICLE 8

- M le Président du Conseil Général de Maine et Loire,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de Maine et Loire,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Maine et Loire,
- M Le Directeur de l'entreprise DUMONT CLEAN SRVICES, 4- Montée de l'Embranchement, 38 270 Revel-Tourdan.
- M Le Directeur de l'entreprise LESENS EREA et ses sous-traitants, 2 rue du Plateau ZI les Gautrières, 37390 Mettray
- M. le Directeur Régional de COFIROUTE, 2 rue des Ajones, 49070 Beaucouzé
- M. le Chef de Centre de COFIROUTE, Echangeur de Troussebouc, 49 070 St Jean de Linières

sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée par Cofiroute ainsi qu'à :

- M le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- MM les Maires d'Angers, Avrillé, Beaucouzé, St Jean de Linières,
- M le Directeur du CRICR Rennes,
- M le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours de Maine et Loire
- M le Directeur du SAMU
- M le Chef du district ASF Pays de la Loire.
- M le responsable du PCI de Cofiroute.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

A Angers, le | 7 NOV. 2011

Le Chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise

Eric HENRY



Direction Départementale des Territoires Service Sécurité Routière et Gestion de Crise Arrêté TICSR n°2011-074

Arrêté portant réglementation de la circulation sur l'A11, dérogatoire d'exploitation sous chantier Travaux de création de bretelles sur l'échangeur n°13 de Pellouailles-les-Vignes, lors de la phase 2 et de la phase 7 (complémentaire à l'arrêté 2011-059)

Le Préfet de Maine-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur

VU	la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983;
VU	le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 à 9 et R 411-18 à 32;
V U	l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie -Signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels en vigueur);
v υ	l'arrêté préfectoral SG/MAP 2010-200 en date du 7 juillet 2010 portant réglementation de police sur les autoroutes A11, A87N et A87, dans la traversée du département de Maine-et-Loire;
V U	l'arrêté SG/MAP/N° 2010-032 du 19 janvier 2010 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11, A87N et A87 dans la traversée du département de Maine-et-Loire
VU	l'arrêté SG/MAP/N° 2010-003 du 4 janvier 2010 de M. le Préfet de Maine-et-Loire, donnant délégation de signature au directeur départemental des Territoires et à ses collaborateurs, et notamment l'article A2b1.
VU	la circulaire n°96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantiers et en particulier son article 2.2 relatif aux chantiers non courants ;
VU	la demande du Directeur de la Société Autoroutes du Sud de la France en date du 02 juillet 2010, et le dossier d'exploitation sous chantier indice V3 de juin 2010 ;
VU	l'arrêté PCG n° 2011-AC- 0582 en date du 16 novembre 2011,
VU	l'arrêté municipal n° 11-50 de la commune de Pellouailles en date du 14/11/2011,
vu	l'arrêté municipal n° 2011-48 de la commune de Villevêque en date du 15/11/2011,
v u	l'avis de la commune de Saint Sylvain d'Anjou,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société des Autoroutes du Sud de la France et des entreprises à l'occasion des travaux de création de deux nouvelles bretelles sur l'échangeur n°13 de Pellouailles-les-Vignes dans le cadre de la phase n°2 et de la phase n°7.

ARRETE

Article 1

En raison des travaux indiqués ci-dessus, sur la section comprise entre la bifurcation de l'A85 et l'échangeur de Gâtignolle (n°14), la circulation des usagers sera réglementée dans les conditions définies dans l'arrêté TICSR n°2011-040 et l'arrêté TICSR n°2011-059 bis. Les restrictions de circulation suivantes sont nécessaires :

Titre 1

Pendant la noit du 17/11/2011 au 18/11/2011,

- Dans le Sens 1 : de 21H00 à 7H00 réduction de 2 voies à une voie et basculement de la circulation sur la voie rapide du sens 2 du PK 251.805 au PK 254.855
- Dans le Sens 2 : de 21H00 à 7H00 réduction de la circulation sur la voie lente,
- la bretelle d'insertion Pellouailles Angers sera fermée avec déviation de la circulation par la RD 323, et suppression de l'interdiction de la traversée de Pellouailles pour les PL en transit de + de 7T5 selon l'arrêté PCG n° 2011-AC-0582 et l'arrêté n° 11-50 de la commune de Pellouailles et l'arrêté 2011-48 de la commune de Villevêque.

Article 2

La vitesse sera réduite à 50 km/h sur la bretelle de sortie Angers-Pellouailles pendant les nuits du 17/10/2011 au 02/04/2012 :

Article 3

La signalisation de travaux sur autoroute, suivant la réglementation en vigueur, sera mise en place et entretenue par la société « Autoroutes du Sud de la France ».

La signalisation des itinéraires de déviations sera mise en place et entretenue par l'entreprise mandatée par la société ASF.

L'ensemble de la signalisation sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation de prescription et signalisation temporaire) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 et des derniers arrêtés en vigueur).

Article 4

Dans le cas d'intempérie ou d'un problème technique, les travaux seront reportés, en fonction du niveau de trafic, le premier jour rencontré sans intempérie, ou dès lors que le problème technique sera résolu.

Article 5

Pour les besoins d'exploitation de l'autoroute en service, l'interdistance entre deux chantiers pourra momentanément déroger aux prescriptions de l'arrêté permanent d'exploitation pour les autoroutes A11, A87 et A85.

Article 6

L'information des clients sera assurée par la société des Autoroutes du sud de la France par affichage sur panneaux à messages variables, annonce sur la radio autoroutière, communiqué de presse et pose de panneaux d'information pour les fermetures de bretelles 7 jours avant les travaux..

Article 6

Le Secrétaire Général de Maine-et-Loire,

Le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire,

Le Président du Conseil Général de Maine-et-Loire,

Le chef de centre de Cofiroute

Le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Département de Maine-et-Loire,

L'adjoint au sous directeur de la Gestion du Réseau autoroutier Concédé (GRA),

Le Directeur Régional des Services de l'Exploitation Ouest-Atlantique de la Société des Autoroutes du Sud de la France.

Le Directeur du groupement d'Entreprises,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et dont une ampliation sera adressée par ASF à

- Le maire de Pellouailles-les-Vignes
- Le maire de Villevêque
- le maire du Saint Sylvain d'Anjou
- Monsieur le Directeur du Centre Régional d'Information Routière de Rennes (CRICR),
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de Maine-et-Loire,
- Monsieur le Président du Groupement Assistance Routière et de dépannage de Maine-et-Loire,
- Monsieur le Secrétaire Général du Syndicat des Transporteurs Routiers de Maine-et-Loire.

A Angers, le 1 7 NOV. 2011

Pour le Préfet et par délégation, Le chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise

> का Eric HENRY



Direction Départementale des Territoires Service Sécurité Routière et Gestion de Crise Arrêté TICSR n°2011-075

Arrêté portant réglementation de la circulation sur l'A11, dérogatoire d'exploitation sous chantier Travaux de création de bretelles sur l'échangeur n°13 de Pellouailles-les-Vignes, lors de la phase 4 et de la phase 6.

Le Préfet de Maine-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983;
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 à 9 et R 411-18 à 32;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I 4ème partie -Signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et livre I 8ème partie signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels en vigueur);
- VU l'arrêté préfectoral SG/MAP 2010-200 en date du 7 juillet 2010 portant réglementation de police sur les autoroutes A11, A87N et A87, dans la traversée du département de Maine-et-Loire;
- VU l'arrêté SG/MAP/Nº 2010-032 du 19 janvier 2010 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11, A87N et A87 dans la traversée du département de Maine-et-Loire
- VU l'arrêté SG/MAP/N° 2010-003 du 4 janvier 2010 de M. le Préfet de Maine-et-Loire, donnant délégation de signature au directeur départemental des Territoires et à ses collaborateurs, et notamment l'article A2b1.
- VI) la circulaire n°96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantiers et en particulier son article 2.2 relatif aux chantiers non courants;
- VU la demande du Directeur de la Société Autoroutes du Sud de la France en date du 02 juillet 2010, et le dossier d'exploitation sous chantier indice V3 de juin 2010;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société des Autoroutes du Sud de la France et des entreprises à l'occasion des travaux de création de deux nouvelles bretelles sur l'échangeur n°13 de Pellouailles-les-Vignes dans le cadre de la phase n° 4 et de la phase 6.

ARRETE

Article 1

En raison des travaux indiqués ci-dessus, sur la section comprise entre la bifurcation de l'A85 et l'échangeur de Gâtignolle (n°14), la circulation des usagers sera réglementée dans les conditions définies dans l'arrêté TICSR n°2011-040. Les restrictions de circulation suivantes sont nécessaires :

Titre 1

Pendant les nuits du 21/11/2011 au 16/12/2011,

- Dans le Sens 1 : de 21H00 à 7H00 réduction de la circulation sur la voie lente.
- Dans le Sens 2 : de 21H00 à 7H00 réduction de 2 voies à une voie et basculement de la circulation sur la voie rapide du sens 1 du PK 253,36 au PK 256,355

Titre 2

Du 30/11/2011 au 30/03/2012,

 Dans le Sens 2 : réduction des couloirs de circulation sur l'A11 (3,20m + 2,80m), avec suppression de la BAU du PK 255,30 au PK 254,18

Article 2

La vitesse sera réduite à 90 km/h dans les zones de travaux sur l'A11 initialement limitées à 130 km/h du 30/11/2011 au 30/03/2012;

Article 3

La signalisation de travaux sur autoroute, suivant la réglementation en vigueur, sera mise en place et entretenue par la société « Autoroutes du Sud de la France ».

L'ensemble de la signalisation sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation de prescription et signalisation temporaire) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 et des derniers arrêtés en vigueur).

Article 4

Dans le cas d'intempérie ou d'un problème technique, les travaux seront reportés, en fonction du niveau de trafic, le premier jour rencontré sans intempérie, ou dès lors que le problème technique sera résolu.

Article 5

Pour les besoins d'exploitation de l'autoroute en service, l'interdistance entre deux chantiers pourra momentanément déroger aux prescriptions de l'arrêté permanent d'exploitation pour les autoroutes A11, A87 et A85.

Article 6

L'information des clients sera assurée par la société des Autoroutes du sud de la France par affichage sur panneaux à messages variables, annonce sur la radio autoroutière, communiqué de presse.

022

Article 6

Le Secrétaire Général de Maine-et-Loire,

Le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire,

Le Président du Conseil Général de Maine-et-Loire.

Le chef de centre de Cofiroute

Le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Département de Maine-et-Loire,

L'adjoint au sous directeur de la Gestion du Réseau autoroutier Concédé (GRA),

Le Directeur Régional des Services de l'Exploitation Ouest-Atlantique de la Société des Autoroutes du Sud de la France,

Le Directeur du groupement d'Entreprises,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée par ASF ainsi qu'à :

- Monsieur le Directeur du Centre Régional d'Information Routière de Rennes (CRICR),
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de Maine-et-Loire,
- Monsieur le Président du Groupement Assistance Routière et de dépannage de Maine-et-Loire,
- Monsieur le Secrétaire Général du Syndicat des Transporteurs Routiers de Maine-et-Loire,
- Le SAMU

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

A Angers, le 1 7 NOV. 2011

Pour le Préfet et par délégation, Le chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise

> K Eric HENRY



PRÉFET DU MAINE-ET-LOIRE DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

ARRETE JEP N°2011-033

Le Préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU Le code de l'action sociale et des familles,

VU Le décret N° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi N° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

VU Le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU Le décret n°2006-772 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-870 portant création du Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

VU L'arrêté préfectoral n° 2007-331 relatif à la composition du Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

VU L'arrêté préfectoral SG/MAP n°2011-098 du 10 mars 2011 portant délégation de signature à Madame Juliette CORRÉ, directrice départementale de la cohésion sociale,

APRES avis de la commission d'agrément du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

ARRETE

Article 1:

Association L'R de Rien 3, rue Tharreau 49000 ANGERS

Est agréée comme association de jeunesse et d'éducation populaire sous le N° 49 J 2130

Article 2 : La Directrice départementale de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 18 octobre 2011

Pour le Préfet et par délégation, Pour la Directrice départementale de la Cohésion Sociale de Maine et Loire, Le Directeur adjoint

Xavier GABILLAUD



PRÉFET DU MAINE-ET-LOIRE DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE JEP N°2011-034

Le Préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU Le code de l'action sociale et des familles,

VU Le décret N° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi N° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

VU Le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU Le décret n°2006-772 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif.

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-870 portant création du Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

VU L'arrêté préfectoral n° 2007-331 relatif à la composition du Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

VU L'arrêté préfectoral SG/MAP n°2011-098 du 10 mars 2011 portant délégation de signature à Madame Juliette CORRÉ, directrice départementale de la cohésion sociale,

APRES avis de la commission d'agrément du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

ARRETE

Article 1:

Ludothèque angevine 1bis, rue Henri Bergson 49000 ANGERS

Est agréée comme association de jeunesse et d'éducation populaire sous le N° 49 J 2131

Article 2 : La Directrice départementale de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 18 octobre 2011

Pour le Préfet et par délégation, Pour la Directrice départementale de la Cohésion Sociale de Maine et Loire, Le Directeur adjoint

Xavier GABILLAUD

 $\frac{\chi_{\lambda_{1}\chi_{2}}^{2}}{\chi_{1}^{2}}$



PRÉFET DU MAINE-ET-LOIRE DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE JEP N°2011-035

Le Préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU Le code de l'action sociale et des familles,

VU Le décret N° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi N° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

VU Le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU Le décret n°2006-772 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-870 portant création du Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

VU L'arrêté préfectoral n° 2007-331 relatif à la composition du Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

VU L'arrêté préfectoral SG/MAP n°2011-098 du 10 mars 2011 portant délégation de signature à Madame Juliette CORRÉ, directrice départementale de la cohésion sociale,

APRES avis de la commission d'agrément du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

ARRETE

Article 1:

Festival Nez Rouge 49 3, rue Georges Chesneau 49000 ANGERS

Est agréée comme association de jeunesse et d'éducation populaire sous le N° 49 J 2132

Article 2 : La Directrice départementale de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 18 octobre 2011

Pour le Préfet et par délégation, Pour la Directrice départementale de la Cohésion Sociale de Maine et Loire, Le Directeur adjoint

Xavier GABILLAUD



PRÉFET DU MAINE-ET-LOIRE DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE JEP N°2011-036

Le Préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite.

VU Le code de l'action sociale et des familles,

VU Le décret N° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi N° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

VU Le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU Le décret n°2006-772 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-870 portant création du Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

VU L'arrêté préfectoral n° 2007-331 relatif à la composition du Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

VU L'arrêté préfectoral SG/MAP n°2011-098 du 10 mars 2011 portant délégation de signature à Madame Juliette CORRÉ, directrice départementale de la cohésion sociale,

APRES avis de la commission d'agrément du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

ARRETE

Article 1:

Cercle de l'Avenir 50, rue du 8 mai 49530 LIRE

Est agréée comme association de jeunesse et d'éducation populaire sous le N° 49 J 2133

Article 2 : La Directrice départementale de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 18 octobre 2011

Pour le Préfet et par délégation; Pour la Directrice départementale de la Cohésion Sociale de Maine et Loire, Le Directeur adjoint

Xavier-GABILLAUD



PRÉFET DU MAINE-ET-LOIRE DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE JEP N°2011-037

Le Préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU Le code de l'action sociale et des familles,

VU Le décret N° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi N° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

VU Le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU Le décret n°2006-772 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-870 portant création du Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

VU L'arrêté préfectoral n° 2007-331 relatif à la composition du Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

VU L'arrêté préfectoral SG/MAP n°2011-098 du 10 mars 2011 portant délégation de signature à Madame Juliette CORRÉ, directrice départementale de la cohésion sociale,

APRES avis de la commission d'agrément du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

ARRETE

Article 1:

Vernoil yoga bien être La Bruère 49390 VERNOIL

Est agréée comme association de jeunesse et d'éducation populaire sous le N° 49 J 2134

Article 2 : La Directrice départementale de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 18 octobre 2011

Pour le Préfet et par délégation, Pour la Directrice départementale de la Cohésion Sociale de Maine et Loire, Le Directeur adjoint

Xavier GABILLAUD



N° ARS-PDL/DAS/DASPR/ 105 /2011/49

ARRETE

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale BIOSITES sis Rond-point du Général de Gaulles à AVRILLE (49240)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé

Vu le code de la santé publique, notamment le livre II, sixième partie de la partie législative relatif aux laboratoires d'analyse de biologie médicale ainsi que l'article R.6211-25;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 firant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analysés de biologie médicale ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1º avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté en date du 30 novembre 2010 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Pays de Loire à Monsieur Laurent CASTRA, directeur de l'Accompagnement et des Soins ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 30 avril 2004, portant agrément sous le n°49-119 du laboratoire d'analyses de biologie médicale PERCCHERON-ROUSSEL sis au 3 boulevard du Général de Gaulle à BEAUPREAU (49600) modifié ;

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2006 portant agrément de la SELARL L'ABORATOIRE PERCHERON-ROUSSEL agréée sous le n° 49-14 sur la liste des SEL de laboratoires d'analyses de biologie médicale du département de Maine et Loire ;

Considérant l'arrêté ARS du 17 décembre 2010 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites BIOSITES :

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2010 portant modification de la SELARL BIOSITES agréée sous le n° 49-10 sur la liste des SEL de laboratoires d'analyses de biologie médicale du département de Maine et Loire ;

Considérant la demande déposée par Maître Antoine PINCON, avocat, pour le compte de la SELARL BIOSITES, en vue de la fusion avec la SELARL LABORATOIRE PERCHERON-ROUSSEL;

Considérant la demande déposée par Maître PINCON de procéder à la cession de part sociale entre Monsieur Philippe DECLERCK, médecin biologiste coresponsable et associé au sein de la SELARL BIOSITES, et Monsieur Laurent OLLIVIER, médecin biologiste ;



Considérant le procès verbal de l'assemblée générale de la SELARL BIOSITES, en date du 21 juillet 2011, approuvant les opérations de fusion-absorption de la SELARL LABORATOIRE PERCHERON-ROUSSEL par la SELARL BIOSITES;

Considérant le traité de fusion sous conditions suspensives conclut entre la SELARL BIOSITES et la SELARL LABORATOIRE PERCHERON-ROUSSEL, en date du 21 juillet 2011 ;

Considérant le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL BIOSITES, en date du 30 septembre 2011, approuvant la nomination de Monsieur Laurent OLLIVIER en qualité de nouvel associé par cession d'une part sociale ;

Considérant l'acte de cession de part sociale sous conditions suspensives entre Monsieur Philippe DECLERCK, médecin biologiste coresponsable et Monsieur Laurent OLLIVIER, médecin biologiste, en date du 30 septembre 2011 ;

Considérant le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL BIOSITES en date du 26 octobre 2011 modifiant les statuts de la société BIOSITES ;

Considérant les projets de statuts définitifs sous conditions suspensives de la SELARL BIOSITES en date du 26 octobre 2011;

ARRETE

Article 1er: Le laboratoire de biologie médical BIOSITES sis Rond-point du Général de Gaulles à AVRILLE (49240) (n° Finess EJ: 49 001 716 7) est autorisé à réaliser des examens de biologie médicale sur les sites énumérés ci-dessous recevant du public :

•	Rond-point du Général de Gaulle à AVRILLE (49240)	n° Finess ET : 49 001 717 5
•	14 place Guy Riobé à ANGERS (49000)	n* Finess ET : 49 001 718 3
•	14 place Montprofit à ANGERS (49000)	n° Finess ET : 49 001 719 1
•	37 avenue Patton à ANGERS (49000)	n* Finess ET : 49 001 720 9
•	39 rue Baudrière à ANGERS (49100)	n° Finess ET : 49 001 721 7
٠	8 rue de la Chalouère à ANGERS (49100)	n* Finess ET : 49 001 722 5
٠	7 rue Henri-Robert de Cholet au LION D'ANGERS (49220)	n° Finess ET : 49 001 723 3
•	3 boulevard du Général de Gaulle à BEAUPREAU (49600)	n° Finess ET : 49 001 768 8

Article 2 : Ce laboratoire est exploité par la SELARL BIOSITES dont le siège social est fixé Rond-point du Général de Gaulle à AVRILLE (49240).

Article 3 : En application de l'article L 6213-9 du code de la santé publique sont désignés en qualité de blologiste (co) responsable :

- Monsieur Marc BARBA, pharmacien biologiste;
- Monsieur Philippe DECLERCK, médecin biologiste;
- Madame Sandrine DECLERCK, pharmacien biologiste;
- Madame Céline PELOILLE, pharmacien biologiste;
- Monsieur Abdelouahad FATIH, pharmacien biologiste;
- Madame Régine CHAUDIERES, pharmacien biologiste ;

ARS Pays de la Loire, CS 56 233 – 44262 Nantes cedex 2 Standard : 02.49.10.40.00 www.ars.paysdeisioire.sante.fr

- Monsieur Gilles ROUSSEL, médecin biologiste :
- Monsieur Laurent OLLIVIER, médecin biologiste.

Article 4 : à compter de la date de réalisation de la fusion, est retirée l'autorisation délivrée au :

 laboratoire d'analyses de biologie médicale PERCHERON-ROUSSEL sis au 3 boulevard du Général de Gaulle à BEAUPREAU (49600) inscrit sous le n° 49-119

N° Finess EJ: 49 000 268 0

N° Finess ET: 49 053 527 5

Article 5 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière doit faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de la Santé Pays de la Loire.

Article 6 : Le fichier National des établissements sanitaires et sociaux et la liste des laboratoires en exercice dans le département sont modifiés en conséquence.

Article 7 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2);
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du travail, de l'emploi et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 ailée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 8 : Le Directeur Général adjoint et le Directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire et de la Préfecture de Maine et Loire.

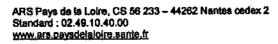
Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait a Nantes/le D 4 NOV. 2011

Pour la Directrice dénérale de l'Agence Régionale de Santé des Pays No core

Le affecteux de l'accompagnement et des soins

Laurent CASTRA





Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire Direction de l'Accompagnement et des Soins Département d'Accès aux Soins de 1^{er} Recours

LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE

SG/MAP nº 2011-404

portant modification de l'agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) « BIOSITES » SEL n° 49-10

sise au Rond-point du Général de Gaulle à AVRILLE (49240)

- par fusion avec la SELARL PERCHERON-ROUSSEL sise 3 boulevard du Général de Gaulle à BEAUPREAU (49600)
- par cession de parts sociales

ARRETE

Le Préfet de Maine et Loire Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6211-1 à L.6214-7;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé;

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral du 9 avril 2004, portant création de SELARL PERCHERON-ROUSSEL inscrite sous le n° SEL 49-14, modifié;

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2010 portant modification de la SELARL BIOSITES agréée sous le n° SEL 49-10;

CONSIDERANT la demande déposée par Maître Antoine PINCON, avocat, pour le compte de la SELARL BIOSITES, en vue de la fusion avec la SELARL LABORATOIRE PERCHERON-ROUSSEL;

CONSIDERANT la demande déposée par Maître PINCON de procéder à la cession de part sociale entre Monsieur Philippe DECLERCK, médecin biologiste coresponsable et associé au sein de la SELARL BIOSITES, et Monsieur Laurent OLLIVIER, médecin biologiste;

CONSIDERANT le procès verbal de l'assemblée générale de la SELARL BIOSITES, en date du 21 juillet 2011, approuvant les opérations de fusion-absorption de la SELARL LABORATOIRE PERCHERON-ROUSSEL par la SELARL BIOSITES;

CONSIDERANT le traité de fusion sous conditions suspensives conclut entre la SELARL BIOSITES et la SELARL LABORATOIRE PERCHERON-ROUSSEL, en date du 21 juillet 2011;

CONSIDERANT le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL BIOSITES, en date du 30 septembre 2011, approuvant la nomination de Monsieur Laurent OLLIVIER en qualité de nouvel associé par cession d'une part sociale;

ი39

CONSIDERANT l'acte de cession de part sociale sous conditions suspensives entre Monsieur Philippe DECLERCK, médecin biologiste coresponsable et Monsieur Laurent OLLIVIER, médecin biologiste, en date du 30 septembre 2011;

CONSIDERANT que Monsieur Laurent OLLIVIER est inscrit au Tableau de l'Ordre national des médecins sous le n° 49/5524, qualifié spécialiste en biologie médicale;

CONSIDERANT le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL BIOSITES en date du 26 octobre 2011 modifiant les statuts de la société BIOSITES;

CONSIDERANT les projets de statuts définitifs sous conditions suspensives de la SELARL BIOSITES en date du 26 octobre 2011;

ARRETE

Article 1:

A compter de la signature du présent arrêté, il est procédé à la fusion de la SELARL PERCHERON-ROUSSEL sise au 3 boulevard du Général de Gaulle à BEAUPREAU (49600) avec la SELARL BIOSITES sise au Rond-point du Général de Gaulle à AVRILLE (49240).

Article 2:

A compter de la signature du présent arrêté, la SELARL BIOSITES exploitera un laboratoire multi-sites de la façon suivante :

- 1- Rond-point du Général de Gaulle à AVRILLE (49240)
- 2- 14 place Guy Riobé à ANGERS (49000)
- 3- 14 place Montprofit à ANGERS (49000)
- 4- 37 avenue Patton à ANGERS (49000)
- 5- 39 rue Baudrière à ANGERS (49100)

6- 8 rue de la Chalouère à ANGERS (49100)

- 7- 7 rue Henri-Robert de Cholet au LION D'ANGERS (49220)
- 8- 3 boulevard du Général de Gaulle à BEAUPREAU (49600)

Article 3 : Sont désignés en qualité de biologistes (Co) responsables :

Biologiste coresponsable: Monsieur Marc BARBA, pharmacien biologiste
Biologiste coresponsable: Monsieur Philippe DECLERCK, médecin biologiste
Biologiste coresponsable: Madame Sandrine DECLERCK, pharmacien biologiste
Biologiste coresponsable: Madame Céline PELOILLE, pharmacien biologiste
Biologiste coresponsable: Monsieur Abdelouahad FATIH, pharmacien biologiste
Biologiste coresponsable: Madame Régine CHAUDIERES, pharmacien biologiste

Biologiste coresponsable : Monsieur Gilles ROUSSEL, médecin biologiste Biologiste coresponsable : Monsieur Laurent OLLIVIER, médecin biologiste

Article 4:

Le capital social, fixé à la somme de 28.176 €, divisé en 1.761 parts sociales, se répartit comme suit :

- Monsieur Marc BARBA, associé professionnel en exercice	270
- Monsieur Philippe DECLERCK, associé professionnel en exercice	269
- Madame Sandrine DECLERCK, associée professionnelle en exercice	200
- Madame Régine CHAUDIERES, associée professionnelle en exercice	240
- Madame Céline PELOILLE, associée professionnelle en exercice	240
- Monsieur Jean-Claude FULBERT, associé professionnel extérieur	1
- Monsieur Abdelouahad FATIH, associé professionnel en exercice	270
- Monsieur Gilles ROUSSEL, associé professionnel en exercice	270
- Monsieur Laurent OLLIVIER, associé professionnel en exercice	1
TOTAL	1.761

Article 5:

L'arrêté du 20 décembre 2010 relatif à l'agrément de la SELARL BIOSITES, et celui du 9 avril 2004 relatif à l'agrément de la SELARL PERCHERON-ROUSSEL sont abrogés.

Article 6:

Il est procédé à la radiation de la SELARL PERCHERON-ROUSSEL enregistrée sous le n° 49-14 sur la liste des SEL de Maine et Loire avec dévolution du patrimoine au profit de la SELARL BIOSITES enregistrée sous le n° 49-10 sur la liste des SEL de Maine et Loire.

Article 7:

Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de mes services, (Place Michel Debré 49934 ANGERS cedex 9);
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du travail, de l'emploi et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP);
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 8:

Le secrétaire général de la préfecture du Maine et Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine et Loire et aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire et fera l'objet d'un affichage en mairie. Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

A Angers, le 1 7 NOV. 2011

Pour le Préfét et par délégation Le Secrétaire Control de la Préfecture

Place Michel Debré 49934 ANGERS & Gex 9 Standard : 02 41 81 81 81 3/3

041



ARRÊTÉ - Nº 427

Portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire

Le préfet de la région Pays-de-la-Loire Préfet de Loire-Atlantique

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-2 à D.231-5 du code de la sécurité sociale :

Vu le décret n'2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 18 août 2010 portant fusion des Caisses d'allocations familiales d'Angers et de Cholet ;

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées ;

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Rennes ;

ARRÊTE

Article 1

Sont nommées membres du conseil d'administration de la Calsse d'allocations familiales de Maineet-Loire les personnes désignées dans le tableau annexé du présent arrêté.

Article 2

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le préfet du département de Maine-et-Loire, le Chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 14 novembre 2011, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays-de-la-Loire et à celui de la préfecture du département de Maine-et-Loire.

Fait à Nantes, le 1 2 OCT, 2011

Joen DAUBIGNY

ANNEXE

à l'arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration:

Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire

Composition du conseil d'administration

Représentants des assurés sociaux

Confédération générale du travail (CGT)

TITULAIRE	Madame	DAUDIN	Odile	
TITULAIRE	Monsieur	GOURAUD	Jean-Luc	
SUPPLEANT	Monsieur	CHEREAU	Claude	
SUPPLEANT	Madame	GUERIN	Annick	

Représentants des assurés sociaux

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

	T .			
TITULAIRE	Madame	HERVE	Raymonde	
TITULAIRE	Monsieur	LETORT	Pascal, René, Guy	_
SUPPLEANT	Madame	GUEVEL	Valérie	
SUPPLEANT	Madame	GUIMARES	Fatima, Maria	

Représentants des assurés sociaux

Confédération générale du travail - force ouvrière (CGT-FO)

	1	<u> </u>	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
TITULAIRE	Monsieur	FRADET	Christian, Jacques
TITULAIRE	Madame	MOLINES	Brigitte, Mireitle, Joëlle
SUPPLEANT	Madame	JUGE	Nadine, Claude, Geneviève
SUPPLEANT	Monsieur	MARTIN	Loïc

Représentants des assurés sociaux

Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

	Companies of the contract of t						
1			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				
	TITULAIRE	Madame	BOLZER	Roselyne, Yvonne			
	SUPPLEANT	Monsieur	JEANNETEAU	Dominique, Joseph, Gabriel			

Représentants des assurés sociaux

Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)

TITULAIRE	Monsieur	PERTUE	Robert, Jean, Pierre
SUPPLEANT	Monsieur	BOUCHER	Arnaud

ANNEXE Page 1 sur 3

Représentants des employeurs

Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

TITULAIRE	Monsieur	DOUGE	Rémy
TITULAIRE	Madame	LEGENDRE	Christine, Marie, Claire, Marcelle
TITULAIRE	Mademoiselle	POMIER	Florence
SUPPLEANT	Mademoiselle	VILLEPASTOUR	Anne-Marie

Représentants des employeurs

Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

TITULAIRE	Monsieur	POIRIER	 Dominique

Représentants des employeurs

Union professionnelle artisanale (UPA)

TITULAIRE	Madame	BOISSINOT	Michelle, Annick
SUPPLEANT	Madame	LOISEAU	Jeannine, Mauricette

Représentants des travailleurs indépendants

Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

TITULAIRE	Monsieur	BOURRY	Bernard	

Représentants des travailleurs indépendants

Union professionnelle artisanale (UPA)

. i i .

Office processioniere actisatine (or A)							
TITULAIRE	Madame	GODINEAU	Nicole				
SUPPLEANT	Monsieur	DOSSO	Mare				

Représentants des travailleurs indépendants

Union nationale des associations des professions libérales (UNAPL) / Chambre nationale des professions libérales (CNPL)

(0114 #2)				
1-111			ì	
i I				
THE PERSON NAMED IN COLUMN 1	34	NOTTE	Christian	
 TITULAIRE	Monsieur	NOTIE	Citisuan	

Autres Représentants

Union nationale des associations familiales (UNAF) / Union départementale des associations familiales (UDAF)

TITULAIRE	Monsieur	AUDRAIN	Pierre-Yves
TITULAIRE	Madame	DOUGE	Valérie, Danielle, Monique
TITULAIRE	Madame	FAURE	Paulette
TITULAIRE	Monsieur	LUSSON	Daniel, Joseph, Jean-maric
SUPPLEANT	Madame	DAVY	Marie-France, Nelly
SUPPLEANT	Madame	DOUCET	Marie-Josée
SUPPLEANT	Madame	LEFEUVRE-DELAHAYE	Nathalie

Personnes qualifiées

Personne qualifiée

 $x \in \{0, 1\}$

	2 of o of the of the original and the or				
Monsieur	BACHOWICZ	Jean-Pierre			
Madame	GAILLARD	Gabrielle			
Madame	LEVEAU	Chantal, Madeleine, Marie, Charlotte			
Madame	TANGUY	Marie, Juliette			

II - AUTRES



AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE DEUX SAGE-FEMME

Un concours sur titres est ouvert au Centre Hospitalier de Cholet en vue de pourvoir 2 postes de sagefemme vacants dans cet établissement.

Peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires d'un des diplômes ou titres mentionnés à l'article L.356-2 (3°) du code de la santé publique, ou d'une autorisation d'exercer la profession de sage-femme délivrée par le ministre chargé de la santé en application des dispositions de l'article L.356-2.

Les dossiers d'inscription sont à retirer et à déposer contre récépissé à la direction des ressources Humaines (porte 33) ou à adresser sous pli recommandé le cachet de la poste faisant foi <u>au plus tard le 20 Décembre 2011</u> à :

M. Le Directeur
Centre Hospitalier de Cholet –
Direction des Ressources Humaines et de la formation Continue
49325 CHOLET Cedex

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la direction des ressources humaines

■ 02 41 49 63 49 poste 2923.

Cholet, le 14 novembre 2011

La Directrice adjointe Chargée des ressources humaines

Stéphanie GASTON



LE CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAUBRIANT

organise un concours sur titres interne pour le recrutement

D'UN CADRE DE SANTE – FILIERE INFIRMIERE (H/F)

I – CONTENU DU CONCOURS

- Examen des titres exigés pour l'accès au corps concerné
- Examen du dossier professionnel des candidats :
 - un état des services accomplis
- une synthèse des travaux et services rendus à titre professionnel, validée par le directeur de l'établissement dans lequel le candidat a été en fonction
 - entretien avec le jury

II – DEROULEMENT DU CONCOURS

Les candidats devront adresser au directeur du Centre Hospitalier un dossier comprenant :

- une copie des titres ou diplômes nécessaires au présent concours
- une lettre de motivation ainsi qu'un curriculum vitae reprenant l'état des services accomplis, des travaux et services rendus à titre professionnel

Le présent concours sur titres se déroulera au mois d'avril 2019.

III - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le concours sur titres interne est ouvert aux :

- fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs dans l'un ou plusieurs de ces corps.
- non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires d'un diplôme d'accès au corps des personnels infirmiers et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel infirmier.

Les dossiers de candidatures devront être adressés à l'attention du directeur à l'adresse suivante :

CENTRE HOSPITALIER
BP 229
44146 CHATEAUBRIANT CEDEX

au plus tard le 16 décembre 2011, le cachet de la poste faisant foi. Fait, le 14-11-2011